



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 6 août 2018 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

SONT ABSENTS :

MM. les conseillers

Philippe Gasse
Benoit Voyer

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité**
 - 1.1 Acquisition du lot 3 122 477 du cadastre du Québec appartenant à Dessercom inc.
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Aucun
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Aucun
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection de divers tronçons de route
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

18-08-239 ACQUISITION DU LOT 3 122 477 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À DESSERCOM INC.

Attendu que le bâtiment sis au 109, rue du Patrimoine, propriété de Dessercom inc., est loué par la Ville de Saint-Raymond depuis 2013;

Attendu que ce bâtiment sert de lieu d'entreposage en plus d'être adjacent à la maison de la Justice;

Attendu que les dirigeants de cette entreprise ont offert à la Ville d'acquérir ce bâtiment à un prix très raisonnable;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir le bâtiment sis au 109, rue du Patrimoine formant le lot 3 122 477 du cadastre du Québec, et ce, pour le prix de 50 000 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE Mme Nathalie Renaud soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente et que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit acte et tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-08-240 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DE ROUTE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection de divers tronçons de route, et ce, aux termes de la résolution 18-07-219;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 27 juillet 2018 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant Taxes non incluses
P.E. Pageau inc.	888 069,00 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	785 907,30 \$
Pavage F. et F.	968 992,00 \$
Pavage U.C.P. inc.	918 440,50 \$
Pavco inc.	916 294,10 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection de divers tronçons de route soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 785 907,30 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses pour les travaux à être réalisés sur le rang Notre-Dame, la rue de la Fourmi et le chemin du Lac-Sept-Îles Sud soient prises à même la subvention confirmée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et les sommes disponibles du Règlement 637-17 *Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17.*

Quant aux dépenses pour les travaux à être réalisés sur le rang Saguenay, que les sommes nécessaires soient prises à même les subventions confirmées dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local. Quant au solde, qu'il soit payé à même les sommes disponibles du fonds *Carrières et sablières.*

QUE les résolutions numéros 18-06-203 et 18-06-204 soient modifiées afin de prévoir le même financement que mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 49.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire